PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Grand Est

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est

Avis DEP n° 2025 - 55		
Avis direct (expert délégué) **Date :** 18/06/2025	**Objet** : Travaux de rénovation de la toiture d'une ferme à Lachaussée (55) entraînant la destruction d'une colonie d'Hirondelle de fenêtre – GAEC de la Francheville	**Avis** : Favorable sous conditions

Contexte

Sur le constat d'une dégradation très avancée des éléments de charpente en bois et de couverture (tuiles et zinguerie) d'une partie centrale de ce vieux corps de ferme, le GAEC de la Francheville souhaite entreprendre une rénovation globale de cette toiture d'environ 800m^2. Le projet vise à reconstruire cet ensemble en utilisant les mêmes matériaux de construction (charpente en bois, tuiles en terre cuite et zinguerie).

Mesures ERC

- Les travaux auront lieux entre le 1er septembre (après le départ des Hirondelles) et le 1er mars 2026.
- La toiture est reconstruite à l'identique, avec un voligeage en bois pour favoriser la fixation de nouveaux nids post-travaux.
- Dans l'objectif de favoriser à l'avenir l'occupation du grenier par les chiroptères en optimisant son accès, le voligeage en bois sera ajouré sous les débords de toit permettant une meilleure circulation des espèces.
- Les trois lucarnes dont sont dotées cette toiture seront effacés. Cela permet de gagner un linéaire de surfaces horizontales, favorables aux Hirondelles.
- Mise en place de 30 nids artificiels pour favoriser le retour de l'espèce après travaux et la reconstruction à court terme de la colonie, avant le 15 mars 2026.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause la population d'Hirondelle de fenêtre ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa (mars 2025)
- Annexe 2 : Note explicative de la demande (mars 2025)

DREAL Grand Est
Tél : 03 88 13 05 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
14 rue du bataillon de marche n°24 - BP 10001 - 67050 Strasbourg Cedex

Analyse du CSRPN

L'ouvrage fait l'objet de désordres structurels importants suffisamment documentés dans le dossier de demande. La réhabilitation de la toiture est une nécessité.

D'après les photographies transmises les enjeux semblent bien avoir été appréciés, à savoir qu'ils concernent exclusivement la présence d'une importante colonie de reproduction d'Hirondelle de fenêtre. En toute vraisemblance, même si aucune recherche spécifique n'a été réalisée, la toiture ne semble pas favorable à la présence de chiroptères (absence de guano, absence d'espaces sous-toiture).

D'ores-et-déjà nous ne pouvons que féliciter le/les gérant(s) du GAEC de la Francheville pour avoir maintenu jusqu'à aujourd'hui cette importante colonie de reproduction d'Hirondelle de fenêtre, espèce protégée, aujourd'hui considérée comme menacée mais encore trop souvent victime de l'intolérance humaine, mais aussi pour sa volonté de faciliter son retour après travaux.

D'après les éléments transmis, 181 nids sur les 389 comptabilisés semblent réellement occupés. La photographie transmise atteste par ailleurs, l'existence d'un certain nombre de nids cassés sans que l'on ne sache s'il s'agit de nids cassés spontanément ou si cette colonie fait l'objet d'une forte concurrence avec le Moineau domestique. Aucun élément ne permet par ailleurs de savoir si cet effectif se situe dans la moyenne des années précédentes ou non, élément qui permettrait de dimensionner le plus correctement possible les mesures compensatoires.

S'il peut sembler louable de vouloir favoriser l'installation de nids naturels, considérant l'ampleur des travaux (notamment la suppression de la totalité des nids présents), il est primordial de permettre à une part importante de la colonie de retrouver des nids fonctionnels à son retour de migration. Bien que les matériaux soient localement accessibles, la construction de nids demande une débauche d'énergie importante au retour de migration à une période où les conditions climatiques ne sont pas toujours favorables et ce temps consacré à la construction de nids n'est pas directement consacré à la reproduction. Dans certaines conditions météorologiques, les nids naturels sont également utilisés en reposoirs nocturnes bien en amont de la période de reproduction.

Malgré la capacité des hirondelles à construire de nouveaux nids, il semble particulièrement présomptueux d'imaginer la reconstruction rapide de près de 180 nids naturels dès la première année, dans des délais leur permettant d'assurer l'élevage de deux nichées au cours de la saison et ce, dans un contexte de compétition possible avec le Moineau domestique. On rappellera également le fait que la plupart des couples utilisent deux nids distincts au cours de la saison de reproduction (NB : le premier nid étant souvent accaparé par les jeunes volants de la première nichée). Dans ces conditions, le projet est de nature à remettre en cause la dynamique actuelle de la colonie d'Hirondelle de fenêtre, tout du moins au cours des premières années après travaux.

Par conséquent, il semblerait plus judicieux d'installer, à minima, 150 nids artificiels dès la première année afin de préserver une ossature forte à cette colonie et permettre une occupation rapide par les premiers reproducteurs. Ces couples auront toute la latitude au cours de la saison et des saisons successives pour construire d'autres nids si nécessaire.

On notera par ailleurs que l'utilisation de nids artificiels permet de limiter la concurrence avec le Moineau domestique. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène naturel, l'implantation de nids artificiels permet de répondre à l'obligation de résultat attendue dans le temps.

A priori, compte-tenu de l'importance de la colonie initiale et malgré la suppression de l'ensemble des nids naturels, la réoccupation de l'édifice devrait être spontanée et ne devrait pas nécessiter l'utilisation de système de repasse (diffusion de chants). La mise en place d'un suivi en début de saison devrait pouvoir confirmer la nécessité d'implantation ou non d'un tel système.

Enfin, la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction des hirondelles, soit entre le 1er septembre et le 1er mars, constitue une mesure particulièrement adaptée, sous réserve que les derniers poussins se soient réellement envolés au 1er septembre.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

1/ Sous couvert d'un écologue expert :
- réaliser les travaux après l'envol spontané des derniers poussins (contrôle des nids à l'endoscope si nécessaire),
- finaliser les travaux et installer 150 nids artificiels avant le 10 mars 2026,

2/ Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'Hirondelle de fenêtre, notamment pour éviter l'installation du Moineau domestique, réalisés en matériaux durables (béton de bois, chanvre, plâtre…) et devront être installés dans les règles de l'art pour répondre aux exigences biologiques de l'espèce,

3/ Engager un suivi régulier du dispositif pour A/ s'assurer du retour spontané des couples nicheurs B/ estimer le nombre de couples nicheurs (NB : avec l'objectif de nidification de 120 couples par an au minimum). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue. La prise en compte des éventuelles colonies proches (rayon d'1 km) avant et après travaux peut s'avérer importante pour prendre en compte d'éventuels reports,

4/ En cas de non retour rapide des premiers nicheurs (date limite : 15 avril), favoriser l'occupation des nids artificiels par l'utilisation d'une repasse, placée au droit de nids. La repasse devra être diffusée 7 jours sur 7, de 7h30 à 21h, à minima jusqu'à l'installation des quatre premiers couples. Dans l'éventualité qu'aucun couple ne s'installe, la repasse devra être maintenue jusqu'à la fin septembre pour inciter de jeunes oiseaux en repérage à s'y

installer l'année suivante,

5/ Veiller à la mise en œuvre de mesures correctives et/ou de compensation en cas de non-occupation du dispositif (ou d'effectifs inférieurs à 120 couples) après deux années complètes à l'issue des travaux afin d'atteindre la compensation attendue.

Recommandations

1/ Transmettre à minima en N+3, les résultats du suivi de l'aménagement et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). De manière générale, le suivi devra avoir une durée équivalente au temps nécessaire pour atteindre la compensation attendue,

2/ Indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité, intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels, maintien d'anfractuosités, reprises de joints…) et/ou d'oiseaux à hauteur de l'édifice rénové.

3/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est